



## Prendre ou non l'usufruit de la maison familiale par un enfant

Par **jo8882**, le **02/08/2018** à **11:28**

BONJOUR

Je viens d'hériter de l'usufruit de la maison familiale. Nous sommes cinq enfants dans la succession du bien propre de Notre mère décédée récemment.(estimé 100 000 EUROS)

Je peux y vivre jusqu'à ma mort

Est ce vrai que mes héritiers à mon décès n'auront pas une part d'héritage sur cette maison. Mariée sans enfant à ce jour

ET Si je décède dans un an

est ce que mes héritiers toucheront malgré tout une partie de mon héritage au prorata du montant de l'usufruit ? ou rien

j'hésite à prendre cet usufruit ou faire vendre la maison;

j'ai 65 ans mariée sans enfant.

merci de vos conseils

cordialement

Par **Visiteur**, le **02/08/2018** à **15:14**

Bonjour

Si vous avez l'usufruit à vie, vos frères ou sœurs sont nu-propriétaires et deviendront pleins propriétaires à votre décès

Par **janus2fr**, le **02/08/2018** à **16:06**

Bonjour,

Si vous n'avez que l'usufruit de cette maison, cet usufruit s'éteindra à votre décès. Le ou les nus-propriétaires retrouveront alors la pleine propriété.

Vos héritiers ne recevront rien par rapport à cet usufruit.

Par **jo8882**, le **02/08/2018** à **17:04**

merci pour vos réponses , par contre j'ai omis de vous dire qu'elle m'avait donné sa quotité disponible soit 1/4 sur cette succession en plus de l'usufruit.

en ai t-il de même pour son 1/4 disponible.? mes héritiers ne toucheront rien ?

DONC si je comprends, je prends l'usufruit ET tout s'arrête à mon décès ou je vends la maison et je peux prétendre à environ 40% de la succession ;

puis je accepter cet usufruit et plus tard demander à vendre cette maison en conservant ma part d'héritage..environ 40%

j'ai du mal à prendre une décision trop rapidement

D AVANCE MERCI POUR VOS RÉPONSES

CORDIALEMENT

Par **youris**, le **02/08/2018** à **18:11**

bonjour,

comme déjà indiqué l'usufruit s'éteint au décès de l'usufruitier et les nus propriétaires deviendront alors pleins propriétaires de la maison familiale.

la quotité disponible non utilisée est répartie également entre les héritiers.

il faut bien comprendre que l'usufruit n'est pas un droit de propriété qui appartient aux nus-propriétaires.

c'est l'indivision qui seule peut vendre ce bien, il faut donc que les autres enfant soient d'accord.

plus vous vieillirez, plus la valeur de l'usufruit diminuera.

salutations